

Arrondissement de Metz
Canton LE PAYS MESSIN



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

Le vingt-cinq avril de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 17/04/2025
Date d'affichage CR : 29/04/2025

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 09

Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de conseillers votants : 9
Nombre de conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 0

Etaient présents :

Monsieur d'ORANGE Xavier
Monsieur JEANDEL Francis
Madame PETER Ausilia
Monsieur TOURCHER Hugo.
Monsieur LOMANTO Joseph
Monsieur PETITDIDIER Christophe
Madame AÏT-BRAHAM Dalila
Madame SIMON Nadia

Madame PETER Ausilia est élue secrétaire de séance.

Début de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- Adoption à l'unanimité du compte rendu de la séance du 11 avril 2025 ;
- Retrait des points 3 et 6 de l'ordre du jour, à savoir :
 - Travaux de sécurisation dans le village avec une aire de retournement des bus scolaires
 - Travaux de vidéoprotection - Projet

DCM N° 19/2025 : ADHESION A LA COMPETENCE « USAGES ET SERVICES NUMERIQUES » DE MOSELLE FIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

Vu le rapport ci-dessous présenté en Conseil Municipal par Monsieur le Maire :

« La commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE pour ses besoins en matière de transformation numérique adhère à la compétence « usages et services numériques » dans laquelle il est choisi une mission que MOSELLE FIBRE réalisera à son profit, à savoir :

- *Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.*

Dans ce cadre, la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE s'acquittera d'une cotisation annuelle de fonctionnement à MOSELLE FIBRE comme décidé par le Comité Syndical (pour 2025, forfait de 125 € pour les communes de 1 à 500 habitants) selon l'application des statuts du Syndicat.

Il sera également désigné par la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE un(e) représentant(e) qui, au sein du collège « Communes et EPL », élira une représentation au Comité Syndical selon les statuts de MOSELLE FIBRE.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,
- **D'ADHERER** à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :
 - *Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.*
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme représentant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération. »

Considérant la volonté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE d'adhérer à MOSELLE FIBRE,

Considérant le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joint au présent rapport,

ADHERE à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

DCM N° 20/2025 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE

Vu l'article L.2113 2 à 4 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

Vu les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023 ;

Vu le rapport ci-dessous présenté, par Monsieur le Maire, en Conseil Municipal,

« Le syndicat MOSELLE FIBRE s'est constitué Centrale d'Achat en juin 2023.

Cette Centrale d'Achat est spécialisée dans les projets numériques des collectivités territoriales mosellanes, particulièrement dans les domaines d'équipements informatiques et télécoms, de la vidéoprotection, de l'archivage électronique, des objets connectés et de la gestion de la donnée, de la cybersécurité et de la gestion relation Citoyen et la dématérialisation.

La Centrale d'Achat permet à ses adhérents d'acquérir des équipements numériques, auprès de fournisseurs présélectionnés, en garantissant une optimisation des coûts pour une haute qualité de service et d'équipement.

L'adhésion n'oblige pas à passer commande. Elle offre simplement la possibilité de commander au moment de l'émergence d'un besoin, et dans le respect de la réglementation de la commande publique. L'adhérent peut, par simple décision, se retirer du dispositif.

Les principales modalités de fonctionnement de la Centrale d'achat sont précisées dans les conditions générales de recours (CGR) ci jointes :

- Lorsque l'adhérent identifie un besoin, la Centrale d'Achat lui transmet une proposition.*
- Si l'adhérent accepte la proposition, le Président (avec une délibération au préalable selon les délégations définies) signe la commande qui est transmise à la Centrale d'Achat*
- Le Centrale d'achat, après enregistrement de la commande, la transmet au fournisseur*
- Des frais de gestion à hauteur de 5% des commandes seront à verser à la Centrale d'Achat, uniquement en cas de commande et suivant les modalités prévues aux CGR. Les collectivités signataires d'une convention d'accompagnement verront les modalités de paiement des frais de gestion être précisées dans celle-ci.*
- L'adhérent reste responsable du suivi d'exécution de sa commande, et du paiement au fournisseur*
- L'adhérent recevra chaque année un suivi d'activité de la Centrale d'Achat*

La Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE remplit les conditions d'éligibilité pour recourir aux services de la Centrale d'Achat. Aussi pour faciliter et optimiser ses achats numériques et le développement des usages numériques, il est proposé au Conseil Municipal :

*- **D'AUTORISER** l'adhésion à la Centrale d'achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes*

*- **D'AUTORISER** le Président à signer le formulaire d'adhésion ».*

Considérant la volonté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE d'adhérer à la Centrale d'Achat MOSELLE FIBRE

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci jointes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion.

DCM N° 21/2025 : TRAVAUX DE CHAUFFAGE – LOGEMENTS COMMUNAUX – 61 RUE PRINCIPALE

Exposé de Monsieur Xavier d'ORANGE, 1^{er} Adjoint, en charge des bâtiments communaux dont l'ancien presbytère, faisant apparaître que les chaudières individuelles des 6 appartements de ce bâtiment sont anciennes, plus de 17 ans, que les maintenances actuelles ne rendent pas ces systèmes de chauffage fiable, que le chauffage de l'eau chaude par des panneaux solaires n'est pas efficace,

Vu la vétusté des 6 chaudières,

Vu les contraintes environnementales actuelles,

Vu les études réalisées par plusieurs sociétés spécialistes des chauffages d'appartements dans un collectif public,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE de la nécessité de procéder au remplacement des chaudières et des systèmes d'eau chaude avec panneaux solaires, par des chaudières au gaz à condensation à accumulation, à très haute performance énergétique, pour les 6 appartements au 61 rue principale à Servigny Lès Sainte Barbe, appartenant au domaine privé de la commune,

DECIDE de retenir les offres de la société :

- **MEA & MERTZ** 33 rue du docteur Schweitzer 57130 ARS SUR MOSELLE
Six Devis Réf. : DM 25040095 au N° DM25040100 ;
Montant par appartement HT : 3698.46 € ; soit TTC 4438.15 € ;
Total pour les 6 appartements HT : 22190.76 € (vingt-deux mille cent quatre-vingt-dix euros et soixante-seize centimes) ;
Soit TTC : 26628.9 € (vingt-six mille six cent vingt-huit Euros et quatre-vingt-dix centimes).

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces travaux,
- Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches d'obtention de subventions diverses, en particulier, une demande de Fonds de Concours de la CCHCPP pour un montant maximum de 11095.00 € (onze mille quatre-vingt-quinze Euros).

DIT : que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2025.

DCM N° 22/2025 : COMMEMORATION DU 8 MAI 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'organisation du 80^{ème} anniversaire de la commémoration du 8 mai 1945 par l'UNC de VIGY et Environs ce jeudi 8 mai 2025 à Servigny-Lès-Sainte-Barbe,

Vu la participation de la Fanfare de Vigy,

Vu la participation des Véhicules Militaires du CEVM de Vigy,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

DECIDE :

- De verser la somme de 100 € (cent euros) pour prestation à la Fanfare de VIGY,
- De verser la somme de 400 € (quatre cent) à l'UNC de VIGY et Environs pour participation aux frais de carburant, entretien et divers
- D'acheter une gerbe au nom de la commune pour le dépôt au monument
- D'acheter des ballons (100 bleus, 100 blancs et 100 rouges avec gaz) pour l'envol avec des messages de paix,
- D'offrir le verre de l'amitié à l'issue des cérémonies.

DIT : que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2025.

DCM N° 23/2025 : REFECTION REVETEMENTS AIRES DE JEUX – TABLES – BANCS – JEUX DIVERS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'état du revêtement de protection sur l'aire de jeux intergénérationnelle avec les deux balançoires,

Vu les sollicitations des parents et enfants pour une complétude de cette aire de jeux,

Et,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** ;

DECIDE :

- De procéder à la rénovation du revêtement de l'aire de jeux avec les balançoires par la pose d'un gazon spécial,
- D'implanter sur cette aire deux tables pique-nique ARNIA composite
- D'implanter sur cette aire une table de ping pong.

DECIDE de retenir les propositions suivantes de la société :

- **MEFRAN ALTRAD Collectivités – M. DHIEUX Nicolas** 14 rue Maurice Barrès
54110 DOMBASLE
- Revêtement de protection aire de Jeux, avec panneau d'information et homologation par bureau de contrôle indépendant, HT : 7 000.00 €
- 2 tables « pique-nique » P.U HT : 1020.00 € - Total HT : 2 040.00 €
- Table de ping pong Trapèze HT : 1 523.00 € (sous réserve de contrainte de pose au sol, sur plots béton, frais de fixation PM HT : 550.00 €, Soit TTC : 660.00 €)

- Montant global avec montage et pose HT : 11 113 € - Soit TTC : 13 335.60 € (treize mille trois cent trente-cinq euros et soixante centimes)

Ou

- Montant global sans montage et pose HT : 10 563 soit TTC : (12 675.60 € (douze mille six cent soixante-quinze Euros et soixante centimes).

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à démarcher, puis signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à ces travaux,
- Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches d'obtention de subventions diverses, en particulier, une demande de Fonds de Concours de la CCHCPP pour un montant maximum de 3345.00 € (trois mille trois cent quarante-cinq euros).

DIT : que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2025.

Divers :

a) Révision du PLU :

Dix-neuf réunions ont eu lieu avec le bureau d'études ADT en charge de cette révision :

- 1^{ère} réunion : pour le lancement ;
- 2^{ème} réunion : sur l'avancée de la zone 1AU, les dents creuses, la consommation des espaces entre 2011/2021, les projets, les problèmes du règlement et un tour du village ;
- 3^{ème} réunion : concertation avec le monde agricole ;
- 4^{ème} réunion : présentation du Diagnostic.
- 5^{ème} réunion : PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)
- 6^{ème} réunion : zonage et Règlement
- 7^{ème} réunion : règlement
- 8^{ème} réunion : Analyse des OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation
- 9^{ème} réunion : concertation avec les PPA dont la DDT et le SCOTAM
- 10^{ème} réunion : Etude du règlement et zonage
- 11^{ème} réunion : Etude du Règlement
- 12^{ème} réunion : Zonage et règlement
- 13^{ème} réunion : zonage et règlement
- 14^{ème} réunion : PADD – finalisation règlement.
- 15^{ème} réunion : Règlement, PADD, OAP,
- 16^{ème} réunion : 1^{ère} rencontre publique effectuée le vendredi 26 janvier 2024 à 19h00 au foyer socio culturel

- 17^{ème} réunion : finalisation du Règlement et programmation de la seconde réunion Publique.
- 18^{ème} réunion : PLU et concertation avec les PPA
- 19^{ème} réunion : Seconde Rencontre publique effectuée le jeudi 27 février 2025 à 20h00 au foyer socio culturel.

b) Autres : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes et arrêtée à cinq délibérations, de la n° 19 à la n° 23/2025.

Pour extrait conforme

Servigny lès Sainte-Barbe, le 29 avril 2025.

Joël SIMON, Maire

